



PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU CONSEIL DE LA VILLE DE CAUSAPSCAL, tenue le 07 octobre 2024 à 20 h, à l'Hôtel de Ville au 1, rue Saint-Jacques Nord, sont présents : Messieurs les conseillers, Jean-Marie Kabera, Denis Viel, Léo Lepage-St-Amand, Rodrigue Boulianne et Réjean Gagné, formant quorum sous la présidence de Mme la Mairesse Odile Roy. Absence: Gaëtan Gagné.

Est aussi présent monsieur Laval Robichaud directeur général et Mme Jessie Pilote directrice des loisirs

1- Ouverture

Mme la Mairesse, Odile Roy, déclare que le quorum est atteint et la séance est ouverte.

2- Adoption de l'ordre du jour

- 1- Ouverture de la séance
- 2- Adoption de l'ordre du jour
- 3- Première période de questions
- 4- Adoption du procès-verbal du 3 septembre 2024
- 5- Adoption de la liste des comptes
- 6- Rapports divers
 - 6.1 Services municipaux
 - 6.2 Dossiers des élus
 - 6.3 Dossiers MRC
- 7- Facture Stantec #1931258 - réfection de la rue Saint-Jean-Baptiste – 12 312,50 \$
- 8- Vidange des boues - décompte final (retenue de 5%) : 7 769.24 \$
- 9- Octroi de contrat d'asphaltage des rues – secteur du projet de la Rue Saint-Jean-Baptiste
- 10- Octroi de contrat d'asphaltage des rues Du Parc et Première Avenue
- 11- Présentation du projet de règlement - régie interne des séances du conseil
- 12- Demande de PIIA, propriété située au 108, St-Jacques Sud
- 13- Demande de PIIA, propriété située au 53C, St-Jacques Sud
- 14- Demande de PIIA, propriété située au 43, rue du Parc
- 15- Demande de dérogation mineure de Monsieur Keven Corriveau, 288 rue Beaulieu
- 16- Avis d'inscription Johanne Paquet
- 17- Présentation du règlement 286-24 sur la régie interne des séances du conseil
- 18- Avis de motion - NOTRUCK - Chemin du 8 milles
- 19- Demande d'appuis – Sainte Florence – Fermeture du bureau de poste
- 20- Demande d'appuis – Sept-Îles
- 21- Autoriser le programme d'entretien préventif (PEP)
- 22- Mur mémorial aux anciens maires et mairesse
- 23- Levée des drapeaux dans le cadre de la GSTP, édition 2024
- 24- Matériels promotionnels
- 25- Tirage – concours Causapscal fleurie
- 26- Nouveau tarif de location des locaux de la ville
- 27- Dons
- 28- Affaires nouvelles
 - 28.1 Paramé – Jardinière pour été 2025
 - 28.2 Avis de motion de félicitation – Patrice Didier
 - 28.3 OHM – budget révisé 2024 – Déficit d'exploitation
- 29- Correspondance
- 30- Période de questions
- 31- Levée de la séance

2024-10-202

Monsieur le conseiller Denis Viel propose, appuyé par monsieur le conseiller Rodrigue Boulianne, d'adopter l'ordre du jour tel que lu.

Conseiller Réjean Gagné vote pour, Conseiller Rodrigue Boulianne vote pour, Conseiller Léo Lepage-St-Amand vote pour et Conseiller Denis Viel vote pour, Conseiller Jean-Marie Kabera vote pour, sous la présidence de Mme la Mairesse Odile Roy. Absence : Gaëtan Gagné

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

3- Première période de question(s)

Trois citoyens présents
Pas de question

4- Adoption du procès-verbal du 3 septembre 2024

2024-10-203

Monsieur le conseiller Rodrigue Boulianne propose, appuyé par monsieur le conseiller Réjean Gagné, d'adopter le procès-verbal du 3 septembre 2024.

Conseiller Réjean Gagné vote pour, Conseiller Rodrigue Boulianne vote pour, Conseiller Léo Lepage-St-Amand vote pour et Conseiller Denis Viel vote pour, Conseiller Jean-Marie Kabera vote pour, sous la présidence de Mme la Mairesse Odile Roy. Absence : Gaëtan Gagné

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5- Adoption de la liste des comptes

2024-10-204

Monsieur le conseiller Rodrigue Boulianne propose, appuyé par monsieur le conseiller Jean-Marie Kabera, d'adopter la liste des comptes au montant de 131 859.49 \$ et d'en autoriser le paiement.

Conseiller Réjean Gagné vote pour, Conseiller Rodrigue Boulianne vote pour, Conseiller Léo Lepage-St-Amand vote pour et Conseiller Denis Viel vote pour, Conseiller Jean-Marie Kabera vote pour, sous la présidence de Mme la Mairesse Odile Roy. Absence : Gaëtan Gagné

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6- Rapports divers

6.1 Services municipaux

Mme Jessie Pilote fait la lecture de son rapport

6.2 Dossiers des élus

- Réjean Gagné : CCU, résolution à prendre et CDC, pas assister à la rencontre
- Denis Viel : FAUCUS, pas assister à la rencontre, pour les OMH, nouveau arrivant, d'autres ont refusé de prendre leur logement, reste des disponibilités, mais pas de demande sur la liste, pour les fusions le décret est publié, le processus suit son cours.
- Léo Lepage-St-Amand : politique familiale, le sondage est en cours des formulaires sont distribués et disponible à l'hôtel de ville et au 50ans et plus.
- Jean-Marie Kabera : AGA et CE de l'école Forimont, consultation en cours pour la fusion des directions des écoles et CE, un gain appréciable va en ressortir pour les services administratifs et pour répondre aux besoins.
- Rodrigue Boulianne : La Salle de quilles est ouverte et tous vas bien, Mme D'Anjou est présidente, Seigneurie Mon toit; réunion à venir, toujours trois logements de disponibles pour de futurs résidents; pour le gala de lutte, il s'agit d'un excellent succès, 14 500\$ est remis pour les petits déjeuners de nos jeunes, Une mention est donnée par le conseiller Jean-Marie Kabera et la mairesse pour le travail de M. Rodrigue Boulianne pour l'apport à la municipalité depuis son arrivée.

6.3 Dossiers MRC

- Odile Roy : pour la vélo-route, AGA a eu lieu, la ville d'Amqui à inaugurer une piste de vélo hors route, pour la route de Sainte-Florence des blocs de béton pour la protection riveraine.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7- Facture Stantec #1931258 - réfection de la rue Saint-Jean-Baptiste – **12 312,50 \$**
Une correction est nécessaire au niveau du coût de la présente facture, le montant aurait dû être de **27 504.90\$**

2024-10-205

Monsieur le conseiller Denis Viel propose, appuyé par monsieur le conseiller Jean-Marie Kabera, d'autoriser le paiement de la facture #1931258 pour le projet de la rue Saint-Jean-Baptiste pour la somme de 27 504.90 taxes incluses.

Conseiller Réjean Gagné vote pour, Conseiller Rodrigue Boulianne vote pour, Conseiller Léo Lepage-St-Amand vote pour et Conseiller Denis Viel vote pour, Conseiller Jean-Marie Kabera vote pour, sous la présidence de Mme la Mairesse Odile Roy. Absence : Gaëtan Gagné

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8- Vidange des boues - décompte final (retenue de 5%) : 7 769.24 \$

Considérant le projet de vidange des boues des étangs d'épuration octroyez par la résolution 2023-07-188;

Considérant que tous les travaux sont achevés conformément aux clauses administratives du devis et aux conditions générales du marché, et que les travaux sont reçus définitivement le 8 juillet 2024.

2024-10-206

Monsieur le conseiller Rodrigue Boulianne propose, appuyé par monsieur le conseiller Denis Viel, d'autoriser le paiement d'une somme totale de 7 769.24 \$ correspondant au montant de la retenue de garantie des travaux de 5 %.

Conseiller Réjean Gagné vote pour, Conseiller Rodrigue Boulianne vote pour, Conseiller Léo Lepage-St-Amand vote pour et Conseiller Denis Viel vote pour, Conseiller Jean-Marie Kabera vote pour, sous la présidence de Mme la Mairesse Odile Roy. Absence : Gaëtan Gagné

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9- Octroi de contrat d'asphaltage des rues – secteur du projet de la Rue Saint-Jean-Baptiste

Considérant les résultats de l'appel d'offres déposer sur SEAO (avis 07018-2024-02) pour le contrat en titre;

Considérant les trois soumissions déposées suivantes :

1^{er} Groupe Colas Québec Inc, : 109 191.50\$

2^{er} Les Pavages des Monts Inc. : 124 012.95\$

3^{er} Eurovia Québec Construction Inc. : 134 385.00\$

2024-10-207

Monsieur le conseiller Denis Viel propose, appuyé par monsieur le conseiller Rodrigue Boulianne, d'octroyer ce contrat au plus bas soumissionnaire conforme soit, à l'entreprise Groupe Colas Québec Inc, pour la somme de 109 191.50\$

Conseiller Réjean Gagné vote pour, Conseiller Rodrigue Boulianne vote pour, Conseiller Léo Lepage-St-Amand vote pour et Conseiller Denis Viel vote pour, Conseiller Jean-Marie Kabera vote pour, sous la présidence de Mme la Mairesse Odile Roy. Absence : Gaëtan Gagné

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10- Octroi de contrat d'asphaltage des rues Du Parc et Première Avenue

Considérant les résultats de l'appel d'offres déposer sur SEAO (avis 07018-2024-01) pour le contrat en titre;

Considérant les trois soumissions déposées suivantes :

1er Groupe Colas Québec Inc, : 106 762.50\$

2er Eurovia Québec Construction Inc. : 112 581.00\$

3er Les Pavages des Monts Inc. : 126 624.54\$

2024-10-208

Monsieur le conseiller Denis Viel propose, appuyé par monsieur le conseiller Rodrigue Boulianne, d'octroyer ce contrat au plus bas soumissionnaire conforme soit, à l'entreprise Groupe Colas Québec Inc, pour la somme de 106 732.50\$

Conseiller Réjean Gagné vote pour, Conseiller Rodrigue Boulianne vote pour, Conseiller Léo Lepage-St-Amand vote pour et Conseiller Denis Viel vote pour, Conseiller Jean-Marie Kabera vote pour, sous la présidence de Mme la Mairesse Odile Roy. Absence : Gaëtan Gagné

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11- Présentation du projet de règlement - régie interne des séances du conseil

**Mme la Mairesse Odile Roy fait la présentation du projet du règlement :
RÈGLEMENT NU. 286-24 SUR LA RÉGIE INTERNE DES SÉANCES DU CONSEIL
DE LA VILLE DE CAUSAPSCAL**

ATTENDU l'article 331 de la Loi sur les cités et villes qui permet au conseil d'adopter des règlements pour régler la conduite des débats du Conseil et pour le maintien du bon ordre et de la bienséance pendant les séances;

ATTENDU que la Ville de Causapscal désire agir afin de maintenir l'ordre et le décorum lors des séances du Conseil municipal;

ATTENDU qu'il est opportun que le Conseil adopte un règlement à cet effet;

ATTENDU que le présent règlement abroge tous règlements précédemment adoptés sur le même objet;

ATTENDU qu'avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 3 septembre 2024

EN CONSÉQUENCE;

il est proposé par _____ et résolu que le règlement suivant soit adopté:

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

DÉFINITIONS

Dans le présent règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par :

« ajournement » : le report à une autre journée d'une séance du conseil qui n'est pas terminée;

« comité plénier ou réunion de travail » : comité formé des membres du conseil;

« jour férié » : désigne l'un des jours prévus au paragraphe 23 de l'article 61 de la Loi d'interprétation, RLRQ, c. 1-16, notamment :

a) les dimanches;

b) le 1er janvier;

c) le Vendredi saint;

d) le lundi de Pâques;

e) le 24 juin, jour de la fête nationale;

f) le 1er juillet, anniversaire de la Confédération, ou le 2 juillet si le 1er tombe un dimanche;

g) le premier lundi de septembre, fête du Travail;

h) le deuxième lundi d'octobre;

i) le 25 décembre;

j) le jour fixé par proclamation du gouverneur général pour marquer l'anniversaire du Souverain;

k) tout autre jour fixé par proclamation ou décret du gouvernement comme jour de fête ou d'Action de grâces;

« point d'ordre ou question de règlement » : intervention d'un membre du conseil qui juge que le présent règlement n'est pas observé ou que le bon ordre et le décorum ne sont pas raisonnablement assurés;

« question de privilège » : intervention d'un membre du conseil qui se croit atteint dans son honneur ou sa dignité ou qui estime que ses droits, privilèges et prérogatives ou ceux du conseil sont lésés;

« suspension » : interruption temporaire d'une séance du conseil.

« Avis et avis spécial » : avis donné de façon écrite, envoyer par la poste ou par courrier électronique, en conservant une trace de l'envoi.

SÉANCES DU CONSEIL

Article 2

Le conseil tient sa séance ordinaire dans la salle du conseil sise au 1 rue St-Jacques Nord, Causapscal, (Québec), G0J 1J0, conformément au calendrier établi par résolution. Ce, dans le respect des articles 319 et 320 de la Loi sur les cités et villes. Ces articles prévoient de plus que le conseil peut cependant décider qu'une séance ordinaire débutera au jour et à l'heure qu'il précise plutôt que conformément au calendrier. Dans ce cas, le greffier, donne également un tel avis à l'égard de toute séance ordinaire dont le jour ou l'heure

du début n'est pas celui que prévoit le calendrier. Il peut, par résolution, fixer un autre endroit situé ailleurs sur le territoire de la ville de Causapschal.

Article 3

Une partie de la salle est réservée aux membres du conseil, au directeur général et à ses adjoints.

Article 4

Lors d'une séance du conseil, un membre du conseil désire prendre la parole, il doit signifier son intention au président en levant la main. Le président donne la parole aux membres de façon équitable. Sa décision à cet égard est sans appel. Le directeur général, avec la permission du président de la séance, donne son avis et présente ses recommandations sur les sujets discutés, sans avoir le droit de voter.

Article 5

Les délibérations doivent se dérouler de façon respectueuse, calme, digne et à haute et intelligible voix. Tout manquement peut faire l'objet d'un appel à l'ordre immédiat de la part du président.

Article 6

Un membre du conseil qui exerce son droit de parole ne peut être interrompu sauf par le président, pour le rappeler à l'ordre, ainsi que par un autre membre qui désire soulever une question de privilège ou un point d'ordre ou une question de règlement.

Article 7

L'ajournement d'une séance ne peut être proposé alors qu'un membre du conseil exerce son droit de parole ou alors qu'une proposition est mise aux voix.

Article 8

Le public est admis dans tout endroit désigné à cette fin.

APPAREILS D'ENREGISTREMENT

Article 9

Considérant que le bâtiment et la salle du conseil est déjà équipé de caméras et qu'un enregistrement des séances est publié sur le site internet de la ville, il est interdit de filmer et de photographier à l'intérieur du lieu où se tiennent les séances du conseil municipal, et l'utilisation de tout appareil photographique, de caméra vidéo, de caméra de télévision ou autre est prohibé.

Le conseil peut, en tout temps, si tous les membres présents y consentent, suspendre l'application de la présente, et ce, pour le reste de la séance.

Article 10

Lorsque l'utilisation d'un appareil d'enregistrement mécanique ou électronique de la voix est autorisée durant les séances du conseil municipal, l'utilisation de l'appareil doit être faite silencieusement et sans d'aucune façon déranger la tenue de l'assemblée; l'appareil utilisé devra demeurer en la possession physique de son utilisateur, ou encore être déposé sur une table ou sur un espace désigné et identifié à cette fin; ni l'appareil d'enregistrement, ni le micro ou toute autre composante de cet appareil ne devront être placés sur la table du conseil devant celle-ci ou à proximité de celle-ci ou à un endroit autre que ceux ci-haut indiqués.

Article 11

L'usage de l'enregistrement et/ou d'extrait, obtenue d'un enregistrement d'une séance du conseil ne peut être diffusé qu'avec l'approbation du conseil de la ville de Causapschal.

Article 12

Le président du conseil maintient l'ordre et une personne qui assiste à une séance du conseil doit garder le silence et s'abstenir de troubler l'ordre ou le décorum.

Article 13

Le président peut prendre toute mesure qu'il juge nécessaire pour assurer le décorum et la sécurité des personnes qui assistent aux séances du conseil. Il peut ordonner l'expulsion de toute personne qui trouble l'ordre.

Généralement, cette expulsion se fait par le biais des forces policières auxquelles il est fait appel, au besoin.

PRÉSIDENCE DES SÉANCES DU CONSEIL

Article 14

À la première séance qui suit une élection générale, le greffier préside jusqu'à ce qu'un membre du conseil soit choisi pour présider la séance. Le maire élu est d'office, désigné pour exercer la présidence des séances du conseil. Le conseil peut élire également un de ses membres comme président et un autre de ses membres comme deuxième vice-président afin de remplacer le président de la séance, lorsque celui-ci est absent.

Le conseil peut en tout temps remplacer le président ou les vice-présidents élus par une résolution adoptée à la majorité des deux tiers des voix de ses membres.

Article 15

Le président, lorsqu'il préside, n'intervient pas à titre de membre du conseil.

Article 16

Lorsque le président se lève, toutes les personnes présentes doivent faire silence et s'asseoir, et seul le président a droit de parole.

Article 17

Le conseil peut, en tout temps, si tous les membres présents y consentent, suspendre l'application d'une règle de procédure prévue au présent règlement, et ce, pour le reste de la séance.

Article 18

À l'heure fixée pour la séance, s'il y a quorum, le président déclare la séance ouverte.

Article 19

La majorité des membres du conseil, maire compris, constitue le quorum.

Article 20

Avant la période d'intervention générale des membres du conseil ou avec la permission du président, à un autre moment pendant la séance, le maire ou la personne qu'il désigne peut, selon le protocole et les usages, souligner un événement ou la présence d'un invité de marque. De plus, avec la permission du président, il peut l'inviter à s'adresser brièvement aux membres du conseil.

Article 21

Si, à l'expiration de 30 minutes après l'heure fixée pour le début de la séance, il n'y a pas quorum, deux membres du conseil le constatent, font enregistrer l'heure et les noms des membres qui sont présents et la séance est reportée à une date ultérieure.

Avis spécial de ce report doit être donné, par le greffier, aux membres du conseil alors absents. La séance est fixée de façon à permettre au greffier de signifier les avis nécessaires.

Si la séance n'est pas ainsi reportée, le greffier, après l'expiration des 30 minutes suivant l'heure fixée pour le début de la séance, dresse un procès-verbal de ce constat et quitte.

Article 22

Le président doit ajourner la séance à 22 heures. Si toutes les matières à l'ordre du jour n'ont pas été considérées à ce moment, la séance doit reprendre à 20 heures le jour ouvrable suivant, à moins que le conseil ne décide d'ajourner ou de suspendre pour une période plus courte par le vote favorable des deux tiers des membres présents. La séance doit reprendre là où elle a été suspendue.

Article 23

Le conseil peut, au plus deux fois par séance, par le vote favorable de la majorité des deux tiers des membres présents, prolonger la séance pour une période additionnelle de 30 minutes.

Article 24

Lorsque le conseil a disposé de toutes les matières inscrites à l'ordre du jour, le président déclare la levée de la séance.

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL

Article 25

Sur réception d'une demande de convocation, le greffier dresse un avis de convocation indiquant sommairement, les sujets qui seront soumis à cette séance et fait notifier cet avis par courrier électronique à l'adresse courriel fournie par la ville à tous les membres du conseil au plus tard 24 heures avant l'heure fixée pour le début de la séance.

Article 26

Un membre du conseil présent à une séance extraordinaire peut renoncer par écrit à l'avis de convocation de cette séance.

Article 27

Lors d'une séance extraordinaire, le conseil ne peut prendre en considération que les sujets spécifiés dans l'ordre du jour signifié avec l'avis de convocation, sauf si tous les membres du conseil sont présents et y consentent.

COMITÉ PLÉNIER (RÉUNION DE TRAVAIL)

Article 28

Le maire peut convoquer en tout temps le comité plénier du conseil.

Le greffier, sur réception d'une demande à cet effet, dresse un avis de convocation indiquant sommairement les sujets qui seront soumis à cette assemblée du comité plénier et le transmet aux membres du conseil en utilisant les moyens qu'il juge nécessaires.

Article 29

À la majorité de ses membres présents, le conseil peut suspendre une séance ordinaire pour se transformer en comité plénier. Les discussions ne peuvent alors porter que sur les points à l'ordre du jour de la séance suspendue.

Article 30

Le comité plénier siège à huis clos.

ORDRE DU JOUR

Article 30

Le greffier prépare l'ordre du jour des séances ordinaires et extraordinaires du conseil en suivant l'ordre prescrit au présent règlement.

Article 31

Au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début d'une séance ordinaire du conseil, le greffier transmet aux membres du conseil l'ordre du jour de la séance, ainsi que toute autre documentation utile à la prise de décision. Le défaut d'accomplissement de cette formalité n'affecte pas la légalité de la séance.

Article 32

Après la transmission de l'ordre du jour aux membres du conseil, celui-ci est rendu disponible au public.

Article 33

L'ordre du jour d'une séance ordinaire est complété et modifié, au besoin, avant son adoption, selon la demande de chacun des membres du conseil municipal. Dans des situations exceptionnelles, des sujets supplémentaires peuvent être ajoutés à l'ordre du jour d'une séance ordinaire lorsque les circonstances le justifient et que toute la documentation utile à la prise de décision est remise aux membres du conseil au même moment.

Article 34

Les matières soumises au conseil, sans être exhaustives, sont considérées dans l'ordre suivant :

- 1) Ouverture de la séance;
- 2) Adoption de l'ordre du jour;
- 3) Première période de questions des citoyens (10 minutes);
- 4) Approbation du procès-verbal;
- 5) Adoption de la liste des comptes;
- 6) Rapport divers :
 - 6.1 Services municipaux;
 - 6.2 Dossier des élus;
 - 6.3 Rapport du maire;
- 7) Autorisation de dépenses sur grand projet
- 8) Autorisation pour les nouveaux projets
- 9) Matière à soumettre au conseil provenant de la MRC
- 10) Avis de motion et projet de règlement;
- 11) Adoption des règlements;
- 12) Demande provenant de l'urbanisme et de l'inspection municipal
- 13) Demande des loisirs et OBNL
- 14) Dons
- 15) Affaires nouvelles (ajouter à l'ordre du jour avant son adoption);
- 16) Correspondances écrites au conseil;
- 17) Deuxième période de questions des citoyens (30 minutes);
- 18) Levée (clôture) de la séance.

Article 35

Une demande de reconsidération est inscrite à la première séance qui suit le refus du maire d'approuver la décision du conseil. Elle est considérée en priorité après l'adoption de l'ordre du jour et si le refus persiste, la demande est approuvée en toute égalité et valide comme s'il l'avait signé et approuvé (article 53., c-19 - Loi sur les cités et villes).

Article 36

Le conseil peut, en tout temps, si tous les membres présents y consentent, suspendre l'application d'une règle de procédure prévue au présent règlement, et ce, pour le reste de la séance.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Article 37

Les séances du conseil comprennent deux (2) périodes au cours desquelles les citoyens présents peuvent poser des questions orales aux membres du conseil.

Article 38

Une première période de questions, en début de séance, est d'une durée maximum de dix (10) minutes, et une seconde période, à la fin de la séance d'une durée maximum de trente (30) minutes. Dans les deux cas, s'il n'y a plus de question adressée au conseil, elles peuvent prendre fin prématurément. Le président peut mettre fin à la période de questions en tout temps en justifiant sa décision.

Article 39

Tout citoyen membre du public présent désirant poser une question devra:

- 1) s'identifier au préalable;
- 2) s'adresser à la présidence de la séance;
- 3) déclarer à qui sa question s'adresse;
- 4) s'adresser en termes polis et ne pas user de langage injurieux, désobligeant et insultant.
- 5) ne poser qu'une seule question et une seule sous-question sur le même sujet. Toutefois, toute personne pourra poser une nouvelle question ainsi qu'une nouvelle sous-question, lorsque toutes les personnes qui désirent poser une question l'auront fait, et ainsi de suite à tour de rôle jusqu'à l'expiration de la période de questions;

Article 40

Chaque intervenant bénéficie d'une période maximum de cinq minutes pour poser une question et une sous-question, après quoi le président de la séance peut mettre fin à cette intervention.

Article 41

Le membre du conseil à qui la question a été adressée peut soit y répondre immédiatement, y répondre à une assemblée subséquente ou y répondre par écrit.

Article 42

Chaque membre du conseil peut, avec la permission du président, compléter la réponse donnée.

Article 43

Seules les questions de nature publique seront permises, par opposition à celles d'intérêt privé ne concernant pas les affaires de la municipalité.

Article 44

Tout membre du public présent lors d'une séance du conseil qui désire s'adresser à un membre du conseil ou au secrétaire-trésorier ne peut le faire que durant la période de questions.

Article 45

Tout membre du public présent lors d'une séance du conseil doit s'abstenir de crier, de chahuter, de chanter, de faire du bruit ou poser tout autre geste susceptible d'entraver le bon déroulement de la séance.

Article 46

Tout membre du public présent lors d'une séance du conseil doit obéir à une ordonnance de la personne qui préside l'assemblée ayant trait à l'ordre et au décorum durant les séances du conseil.

DEMANDES ÉCRITES

Article 47

Les pétitions ou autres demandes écrites adressées au conseil ou à l'un des membres ne sont ni portées à l'ordre du jour, ni lues lors de l'assemblée, sauf dans les cas prévus à la loi.

Quiconque désire transmettre au conseil une lettre, une requête, une pétition, un rapport ou tout autre document doit le faire parvenir au greffier en indiquant son nom, le nom de l'organisme qu'il représente, s'il y a lieu et l'adresse où peut être transmise toute communication.

Le greffier dépose ces documents à la séance qui suit leur réception et informe le conseil de la nature et de l'origine du document. Le greffier peut cependant, avec l'autorisation du président, refuser le dépôt d'un document dont le contenu est vexatoire.

Malgré ce qui précède, le président peut accepter, lors de la période de questions ou en cours de séance, le dépôt d'une lettre, d'une requête, d'une pétition, d'un rapport ou de tout autre document.

Tous ces documents, après avoir été déposés au conseil, sont référés à la direction générale pour action appropriée.

PROCÉDURES DE PRÉSENTATION DES DEMANDES, RÉOLUTIONS ET PROJETS DE RÈGLEMENT

Article 48

Un élu ne prend la parole qu'après avoir signifié, en levant la main, son intention de se faire au président de l'assemblée. Le président de l'assemblée donne la parole à l'élu selon l'ordre des demandes.

Article 49

Les résolutions et les règlements sont présentés par un élu qui explique le projet au conseil, ou, à la demande du président, par le greffier.

Une fois le projet présenté, le président de l'assemblée doit s'assurer que tous les membres du conseil qui désirent se prononcer sur la question ont eu l'occasion de le faire.

Une fois le projet de résolution ou de règlement présenté, et que tous les membres du conseil qui désirent se prononcer sur la question ont eu l'occasion de le faire, un membre du conseil peut présenter une demande d'amendement au projet.

Article 50

Lorsqu'une demande d'amendement est faite par un membre du conseil, le conseil doit d'abord voter sur l'amendement présenté. Lorsque l'amendement est adopté, le conseil vote alors sur le projet original tel qu'amendé. Lorsque l'amendement n'est pas adopté, le conseil vote sur le projet original. Les règles applicables au vote sur le projet original s'appliquent au vote d'amendement.

Article 51

Tout membre du conseil peut en tout temps, durant le débat, exiger la lecture de la proposition originale ou de l'amendement et le président ou le greffier, à la demande du président ou du membre du conseil qui préside la séance, doit alors en faire la lecture.

Article 52

A la demande du président de l'assemblée, le greffier peut donner son avis ou présenter les observations ou suggestions qu'il juge opportunes relativement aux questions en délibération.

VOTE

Article 53

Les votes sont donnés à vive voix et, sur réquisition d'un membre du conseil, ils sont inscrits au livre des délibérations du conseil.

Article 54

Sauf le président de l'assemblée, tout membre du conseil municipal est tenu de voter sous peine des sanctions prévues à la loi, à moins qu'il n'en soit exempt ou empêché en raison de son intérêt dans la question concernée, conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, c. E-2.2).

Article 55

Toute décision doit être prise à la majorité des membres présents, sauf lorsque la loi demande une autre majorité.

Article 56

Si une égalité des voix se produit lors d'une séance d'un conseil, le maire de la ville doit briser cette égalité. (LCV, art. 328).

Article 57

Les motifs de chacun des membres du conseil, lors d'un vote, ne sont pas consignés au procès-verbal.

AJOURNEMENT

Article 58

Toute séance ordinaire ou extraordinaire peut être ajournée par le conseil à une autre heure du même jour ou à un autre jour subséquent, pour la considération et la dépêche des affaires inachevées, sans qu'il soit nécessaire de donner avis de ces ajournements aux membres présents ou absents.

Aucune affaire nouvelle ne peut être soumise ou prise en considération lors d'un ajournement d'une séance extraordinaire, sauf si tous les membres du conseil sont alors présents et y consentent.

PÉNALITÉ

Article 59

Nul ne peut refuser de se conformer à un ordre du président ou à une décision du conseil rendue selon les articles du présent règlement. Nul ne peut contrevenir ni permettre que l'on contrevienne à une disposition quelconque du présent règlement.

Article 60

Quiconque contrevient ou permet que l'on contrevienne à une disposition du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende minimale de 300 \$ et maximale de 1 000 \$.

En cas de récidive, le contrevenant est passible d'une amende minimale de 600 \$ et maximale de 2 000 \$.

Dans tous les cas, les frais s'ajoutent à l'amende.

MATIÈRES NÉCESSITANT UNE CONSULTATION PUBLIQUE

Article 61

Lors d'une assemblée publique de consultation prévue par la loi ou décidée par le conseil ou lorsque la loi permet à une personne intéressée de se faire entendre par le conseil relativement à une matière inscrite à l'ordre du jour, le maire ou toute personne qu'il désigne, explique l'objet de la consultation et permet par la suite aux personnes intéressées de s'exprimer et s'il y a lieu, aux membres du conseil, d'apporter des explications additionnelles.

Les règles relatives aux délibérations et à la conduite des affaires d'une séance du conseil s'appliquent au déroulement d'une consultation publique, en faisant les adaptations nécessaires.

À la fin de la période d'intervention des membres du conseil, le président demande au maire s'il désire faire des observations sur les interventions entendues, et ce, pour une période maximale de trois minutes.

RÈGLEMENTS

Article 62

Chaque règlement doit être précédé d'un avis de motion donné en séance du conseil et être lu à la même séance ou une séance subséquente.

La lecture du règlement n'est pas nécessaire si une copie du projet a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours ouvrables avant la séance à laquelle il doit être adopté et si, lors de cette séance, tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

Les membres peuvent proposer des modifications au règlement par voie de proposition dûment appuyée et, dans ce cas, son adoption est suspendue et remise à une autre séance.

Après le vote favorable des membres du conseil présents, le président déclare le règlement adopté.

DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES ET FINALES

Article 63

Aucune disposition du présent règlement ne doit être interprétée de façon à restreindre les pouvoirs qui sont accordés par la loi aux membres du conseil municipal.

Article 64

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

2024-10-209

Monsieur le conseiller Jean-Marie Kabera propose, appuyé par monsieur le conseiller Rodrigue Boulianne, d'adopter le présent projet de règlement numéro 286-24.

Conseiller Réjean Gagné vote pour, Conseiller Rodrigue Boulianne vote pour, Conseiller Léo Lepage-St-Amand vote pour et Conseiller Denis Viel vote pour, Conseiller Jean-Marie Kabera vote pour, sous la présidence de Mme la Mairesse Odile Roy. Absence : Gaëtan Gagné

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12- Demande de PIIA, propriété située au 108, St-Jacques Sud

Considérant la demande de M. Nico Gionet qui désire obtenir les autorisations nécessaires afin de rénover la rampe actuelle située sur la galerie avant du bâtiment principal, du 108 rue St-Jacques Sud, en enlevant les barreaux verticaux et les remplacer par des planches teintées de couleur cèdre et placées à la verticale;

Considérant que l'article 3.1.4.2 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) no. 78-2002 prévoit que tous les détails architecturaux en relief ou menuisés sur le bâtiment tel que chambranles, planches cornières, moulures, corniches, fioritures et balustrades de galeries sont conservés ou reprennent leurs apparences d'origine;

2024-10-210

Considérant que la présente demande est acceptée par le CCU;

Monsieur le conseiller Denis Viel propose, appuyé par monsieur le conseiller Rodrigue Boulianne, d'accepter la demande et d'autoriser les travaux de M. Nico Gionet du bâtiment principal, du 108 rue St-Jacques Sud.

Conseiller Réjean Gagné vote pour, Conseiller Rodrigue Boulianne vote pour, Conseiller Léo Lepage-St-Amand vote pour et Conseiller Denis Viel vote pour, Conseiller Jean-Marie Kabera vote pour, sous la présidence de Mme la Mairesse Odile Roy. Absence : Gaëtan Gagné

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13- Demande de PIIA, propriété située au 53C, St-Jacques Sud

Considérant la demande de Mme. Édith Ouellet, directrice du site Matamajaw, qui désire obtenir les autorisations nécessaires afin de planter 5 tilleuls d'Amérique entre la rue St-Jacques Sud et le stationnement du 53C, St-Jacques Sud;

Considérant que l'article 3.1.7. du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de la ville de Causapscal (PIIA) n°78-2002 prévoit que les nouvelles plantations sont adaptées à leurs environnements naturel et construit ainsi qu'en relation harmonieuse avec la localisation et l'architecture des constructions sur le site;

2024-10-211

Considérant que la présente demande est acceptée par le CCU;

Monsieur le conseiller Jean-Marie Kabera propose, appuyé par monsieur le conseiller Léo Lepage-St-Amand, d'accepter la demande et d'autoriser les travaux de Mme. Édith Ouellet du 53C, St-Jacques Sud.

Conseiller Réjean Gagné vote pour, Conseiller Rodrigue Boulianne vote pour, Conseiller Léo Lepage-St-Amand vote pour et Conseiller Denis Viel vote pour, Conseiller Jean-Marie Kabera vote pour, sous la présidence de Mme la Mairesse Odile Roy. Absence : Gaëtan Gagné

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14- Demande de PIIA, propriété située au 43, rue du Parc

Considérant la demande de M. Patrick Dumont, 43 rue du Parc qui désire obtenir les autorisations nécessaires afin de remplacer les galeries existantes par de nouvelle de même dimension;

Considérant que l'article 3.1.4.E. du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de la ville de Causapscal (PIIA) n°78-2002 prévoit tous les garages, perrons, portiques, galeries, escaliers et autres éléments joints au corps principal du bâtiment sont conservés ou reprennent leurs apparences d'origine;

Considérant que l'article 3.1.4.F. Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de la ville de Causapscal (PIIA) n°78-2002 prévoit que tous les détails architecturaux en relief ou menuisés sur le bâtiment tel que chambranles, planches cornières, moulures, corniches, fioritures et balustrades de galeries sont conservées ou reprennent leurs apparences d'origine;

2024-10-212

Considérant que la présente demande est acceptée par le CCU;

Monsieur le conseiller Rodrigue Boulianne propose, appuyé par monsieur le conseiller Léo Lepage-St-Amand, d'accepter la demande et d'autoriser les travaux de M. Patrick Dumont, 43 rue du Parc.

Conseiller Réjean Gagné vote pour, Conseiller Rodrigue Boulianne vote pour, Conseiller Léo Lepage-St-Amand vote pour et Conseiller Denis Viel vote pour, Conseiller Jean-Marie Kabera vote pour, sous la présidence de Mme la Mairesse Odile Roy. Absence : Gaëtan Gagné

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- 15- Demande de dérogation mineure de Monsieur Keven Corriveau, 288 rue Beaulieu
Considérant la demande de M. Kevin Corriveau du, 288 rue Beaulieu qui désire obtenir les autorisations nécessaires afin d'implanter un bâtiment accessoire annexé (garage et terrasse) au bâtiment principal
Considérant que la demande est conforme à l'article 2.1 du Règlement sur les dérogations mineures n° 77-2002;
Considérant que l'article 7.4.1 du Règlement de zonage n° 74-2002 prévoit que les marges de recul avant, arrière et latérale sont les mêmes que celles prescrites pour le bâtiment principal;
Considérant que l'article 7.5.2 du Règlement de zonage n° 74-2002 prévoit qu'en cours latérales et arrière, les terrasses résidentielles doivent respecter une distance minimale de 1,2 mètre de toute ligne de terrain;
Considérant que la présente demande est acceptée par le CCU;
Monsieur le conseiller Denis Viel propose, appuyé par monsieur le conseiller Jean-Marie Kabera, d'accepter la demande et d'autoriser les travaux de M. Kevin Corriveau du, 288 rue Beaulieu.

2024-10-213

Conseiller Réjean Gagné vote pour, Conseiller Rodrigue Boulianne vote pour, Conseiller Léo Lepage-St-Amand vote pour et Conseiller Denis Viel vote pour, Conseiller Jean-Marie Kabera vote pour, sous la présidence de Mme la Mairesse Odile Roy. Absence : Gaëtan Gagné

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- 16- Avis d'inscription Johanne Paquet
Considérant la demande de Mme Johanne Paquet pour le maintien un abri d'auto dans la cour arrière depuis, approximativement l'année 2016;
Considérant les problèmes de santé, la municipalité a toléré la situation pour que Mme Paquet puisse prendre les dispositions pour régulariser sa situation particulière;
Considérant que l'abri en question est régi par la réglementation de la municipalité;
Considérant que l'abri est situé sur le terrain de la ville.
Monsieur le conseiller Rodrigue Boulianne propose, appuyé par monsieur le conseiller Denis Viel, que Mme Paquet doit se conformer aux règlements municipaux et doit donc démonter son abri d'auto au plus tard le premier mai 2025.

2024-10-214

Conseiller Réjean Gagné vote pour, Conseiller Rodrigue Boulianne vote pour, Conseiller Léo Lepage-St-Amand vote pour et Conseiller Denis Viel vote pour, Conseiller Jean-Marie Kabera vote pour, sous la présidence de Mme la Mairesse Odile Roy. Absence : Gaëtan Gagné

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- 17- Présentation du règlement 286-24 sur la régie interne des séances du conseil
Annulé
- 18- Avis de motion - NOTRUCK - Chemin du 8 milles
Monsieur le conseiller Denis Viel donne avis de motion de dans une séance ultérieure, le conseil adoptera un règlement sur la circulation lourde sur une portion du chemin du 8Milles.
La présentation du règlement suit :
PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 287-24 - INTERDIRE LA CIRCULATION DES CAMIONS LOURDS SUR UN TRONÇON DU CHEMIN DU 8MILLES
ATTENDU QUE l'article 626 et suivant, du code de la sécurité routière (L.R.Q., c.24.2) permet à une municipalité d'adopter un règlement sur la circulation des véhicules routiers sur son territoire;
ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à l'assemblée du conseil du 07 octobre 2024 annonçant la présente;
ATTENDU QU'un projet de règlement a été présenté à l'assemblée du conseil du 07 octobre 2024 ;
ATTENDU QUE les conseillers municipaux déclarent avoir pris connaissance du projet et renoncent à sa lecture.

EN CONSÉQUENCE, le conseil municipal statue et ordonne ce qui suit:

Article 1

Le présent règlement porte le titre de Règlement relatif à la circulation des camions et des véhicules outils et le préambule qui précède en fait partie intégrante.

Article 2

Dans le présent règlement, les mots suivants signifient:

Camion: un véhicule routier, d'une masse nette de plus de 4500 kg fabriqué uniquement pour le transport de biens, d'un équipement qui y est fixé en permanence ou des deux;

Article 3

La circulation des camions et des véhicules outils est interdite sur les chemins suivants, lesquels sont indiqués sur le plan annexé au présent règlement pour en faire partie intégrante:

3.1 De l'intersection de la Route du Huit mille et du 4^e rang, continuer sur la Route du Huit Mille, traversant la rivière Causapsca et sur toute sa longueur pour se terminer à la limite de la municipalité de Causapsca et le début des territoires non organisés (TNO).

Article 4

L'article 3 ne s'applique pas aux camions et aux véhicules outils qui doivent se rendre à un endroit auquel ils ne peuvent accéder qu'en pénétrant dans la zone de circulation interdite afin de prendre ou de livrer un bien, de fournir un service, d'exécuter un travail, de faire réparer le véhicule ou de le conduire à son point d'attache.

En outre, il ne s'applique pas:

- 1) aux véhicules hors-normes circulant en vertu d'un permis spécial de circulation autorisant expressément l'accès au chemin interdit;
- 2) à la machinerie agricole, aux tracteurs de ferme et aux véhicules de ferme, tels qu'ils sont définis dans le Règlement sur l'immatriculation des véhicules routiers (décret 1420-91 du 16 octobre 1991).

Les exceptions prévues dans le présent article sont indiquées par une signalisation du type P-130-P ou P-130-20 autorisant la livraison locale.

Article 5

A moins d'indications contraires sur le plan annexé au présent règlement, chaque chemin interdit ou partie de chemin interdit forme un zone de circulation interdite. Toutefois, s'ils sont contigus, ils forment une même zone de circulation interdite. Lorsque lesdits chemins et un chemin interdit que le ministère des Transports ou une autre municipalité entretient sont contigus, ils font partie, à moins d'indications contraires, d'une zone de circulation interdite commune comprenant tous les chemins interdits contigus.

La zone de circulation interdite est délimitée par des panneaux de signalisation qui doivent être installés, conformément au plan annexé au présent règlement, aux extrémités des chemins interdits qui en font partie, à leur intersection avec un chemin où la circulation est permise. Ces panneaux de signalisation doivent être du type P-130-1, auquel est joint le panneau P-130-P, ou du type P-130-20. Ailleurs qu'aux extrémités de la zone de circulation interdite, les chemins interdits peuvent être indiqués par une signalisation d'information du type P-130-24 qui rappelle la prescription (P-130-P ou P-130-20), notamment aux limites du territoire municipal.

Article 6

Quiconque contrevient à l'article 3 commet une infraction et est passible d'une amende identique à celle qui est prévue dans l'article 315.1 du Code de la sécurité routière (L.R.Q., c. C-24.2)1.

Article 7

Le présent règlement entrera en vigueur dès qu'il aura reçu l'approbation du ministre des Transports conformément à l'article 627 du Code de la sécurité routière.

Adoption du projet de règlement numéro 287-24

2024-10-215

Monsieur le conseiller Rodrigue Boulianne propose, appuyé par monsieur le conseiller Denis Viel, d'adopter le projet de règlement numéro 287-24 « interdire la circulation des camions lourds sur un tronçon du chemin du 8milles »

Conseiller Réjean Gagné vote pour, Conseiller Rodrigue Boulianne vote pour, Conseiller Léo Lepage-St-Amand vote pour et Conseiller Denis Viel vote pour, Conseiller Jean-Marie Kabera vote pour, sous la présidence de Mme la Mairesse Odile Roy. Absence : Gaëtan Gagné

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

19- Demande d'appuis – Sainte Florence – Fermeture du bureau de poste

CONSIDÉRANT que la Ville de Causapscal juge inquiétante la position de Poste Canada dans le dossier de fermeture du bureau de poste de Sainte-Florence et que cette dernière sollicite Causapscal pour les appuyer dans leur démarche;

CONSIDÉRANT que le bureau de poste de Sainte-Florence est un service essentiel pour la communauté, fournissant des services indispensables à ses habitants,

CONSIDÉRANT que la fermeture de ce bureau aurait un impact significatif sur la qualité de vie des résidents, en particulier les personnes âgées, les personnes à mobilité réduite, celles n'ayant pas un accès facile à d'autres services postaux et n'ayant pas de moyen de se déplacer,

CONSIDÉRANT que des préoccupations ont été soulevées concernant les critères d'embauche appliqués par Postes Canada, certains les jugeant excessivement élevés.

CONSIDÉRANT que des critères d'embauche trop stricts peuvent entraîner des difficultés à pourvoir des postes, restreindre l'accès à des candidats qualifiés et potentiellement nuire à l'efficacité opérationnelle de l'organisation et nous doutons que ces critères reflètent les véritables besoins de l'organisation ou qu'ils soient toujours adaptés aux réalités du marché du travail et aux exigences spécifiques des postes.

CONSIDÉRANT que la municipalité est prête à collaborer activement avec les autorités postales pour trouver des solutions viables permettant de maintenir le bureau de poste ouvert et encourageons Postes Canada à adopter une approche plus flexible et inclusive en matière de recrutement, permettant ainsi une évaluation plus équitable des candidats sur la base de compétences, d'expérience et de potentiel, plutôt que sur des critères excessivement restrictifs;

CONSIDÉRANT que des alternatives comme la révision des critères d'embauche, la mise en place de formations spécifiques, ou encore la possibilité de recruter du personnel à temps partiel ou temporaire pourraient permettre de résoudre le problème de manière équilibrée et appellent à une transparence accrue dans les processus de recrutement et à une communication claire sur les critères d'embauche, afin d'assurer que les candidats comprennent les attentes et que les pratiques sont alignées avec les besoins réels de l'organisation

EN CONSÉQUENCE :

2024-10-216

Monsieur le conseiller Réjean Gagné propose, appuyé par monsieur le conseiller Rodrigue Boulianne

- De solliciter une réunion urgente avec les responsables des services postaux pour discuter des critères d'embauche et des obstacles rencontrés, et explorer les options de recrutement adaptées aux besoins locaux afin que les municipalités dans notre situation puissent contribuer au maintien du service en place.
- De proposer des mesures concrètes pour soutenir le recrutement et la formation du personnel, des campagnes de recrutement ciblées, ou des partenariats avec des organismes locaux.
- De formuler une demande officielle pour que les critères d'embauche soient révisés afin de refléter les réalités et les besoins spécifiques de notre communauté.
- De réitérer l'engagement de la municipalité à collaborer avec les autorités postales et à fournir toute assistance nécessaire pour maintenir le bureau de poste ouvert et opérationnel.
- De diffuser cette résolution aux parties prenantes concernées, y compris les autorités postales, les représentants élus tels que M. Pascal Bérubé les médias locaux, et les municipalités avoisinantes afin de sensibiliser l'importance de ce service pour notre communauté, et demander leurs appuis.

Conseiller Réjean Gagné vote pour, Conseiller Rodrigue Boulianne vote pour, Conseiller Léo Lepage-St-Amand vote pour et Conseiller Denis Viel vote pour, Conseiller Jean-Marie Kabera vote pour, sous la présidence de Mme la Mairesse Odile Roy. Absence : Gaëtan Gagné

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20- Demande d'appuis – Sept-Îles

CONSIDÉRANT QUE le service de traitement des appels d'urgence primaires (911) et secondaires (pompiers) pour le territoire de la Ville de Causapscal font l'objet de deux ententes de services avec le Centre d'appel d'urgence des régions de l'Est du Québec (CAUREQ) pour le service centralisé d'appels d'urgence (SCAU) 911 et pour le service secondaire d'appels d'urgence (SSAU) incendie;

CONSIDÉRANT QUE ces ententes seront respectivement renouvelées automatiquement le 1er décembre 2024 et le 1er janvier 2025;

CONSIDÉRANT QUE le fonctionnement actuel des services permet une gestion intégrée du traitement des appels d'urgence entre les différents services impliqués;

CONSIDÉRANT l'adoption du projet de loi 15 qui a une incidence directe sur la gouvernance du CAUREQ;

CONSIDÉRANT la possibilité que le fonctionnement des opérations du CAUREQ soit impacté et que la gestion intégrée du traitement des appels d'urgence soit compromise;

En conséquence :

2024-10-217

Monsieur le conseiller Jean-Marie Kabera propose, appuyé par monsieur le conseiller Léo Lepage-St-Amand :

QUE le conseil municipal demande au CAUREQ, sans égard au mode de gouvernance qui sera mis en place, de conserver une gestion intégrée pour le traitement des appels d'urgence en provenance du territoire de la Ville de Causapscal;

QUE dans le cas contraire, le conseil municipal, se réserve le droit d'étudier d'autres options qui permettraient de conserver ce standard et, le cas échéant, de mettre fin aux dites ententes conformément aux dispositions prévues à l'article 10 de celles-ci.

QU'une copie certifiée de la présente résolution soit transmise au CAUREQ, ainsi qu'à toutes les municipalités et communautés autochtones membres afin de solliciter leur appui.

Conseiller Réjean Gagné vote pour, Conseiller Rodrigue Boulianne vote pour, Conseiller Léo Lepage-St-Amand vote pour et Conseiller Denis Viel vote pour, Conseiller Jean-Marie Kabera vote pour, sous la présidence de Mme la Mairesse Odile Roy. Absence : Gaëtan Gagné

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

21- Autoriser le programme d'entretien préventif (PEP)

Considérant que la Ville de Causapscal désire être à même de réaliser leurs propre inspection et entretien préventif de leurs véhicules lourds;

2024-10-218

Monsieur le conseiller Réjean Gagné propose, appuyé par monsieur le conseiller Denis Viel, d'autoriser le directeur général de la Ville de Causapscal à signer tous documents relatifs au Programme d'Entretien Préventif (PEP) requis par la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ)

Conseiller Réjean Gagné vote pour, Conseiller Rodrigue Boulianne vote pour, Conseiller Léo Lepage-St-Amand vote pour et Conseiller Denis Viel vote pour, Conseiller Jean-Marie Kabera vote pour, sous la présidence de Mme la Mairesse Odile Roy. Absence : Gaëtan Gagné

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22- Mur mémorial aux anciens maires et mairesse

Considérant plusieurs demandes de citoyens désirants faire enlever du mur mémorial aux anciens maires et mairesse le cadre de M. Réjean Lagacé;

2024-10-219

Monsieur le conseiller Denis Viel propose, appuyé par monsieur le conseiller Rodrigue Boulianne de faire enlever le cadre avec la photo de M Lagacé.

Conseiller Réjean Gagné vote pour, Conseiller Rodrigue Boulianne vote pour, Conseiller Léo Lepage-St-Amand vote pour et Conseiller Denis Viel vote pour, Conseiller Jean-Marie Kabera vote pour, sous la présidence de Mme la Mairesse Odile Roy. Absence : Gaëtan Gagné

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23- Levée des drapeaux dans le cadre de la GSTP, édition 2024

2024-10-220

Considérant que du 24 au 18 novembre prochain sera célébrée la 9^e édition de la Grande Semaine des tout-petits (GSTP). Il est d'ailleurs de notre devoir à tous de nous assurer du respect des droits de l'ensemble des tout-petits.

Monsieur le conseiller Jean-Marie Kabera propose, appuyé par monsieur le conseiller Léo Lepage-St-Amand d'accepter de se joindre à cet événement, pour une deuxième année consécutive en opérant un lever de drapeau et participant à démarche local organisé pour soutenir les organismes de notre communauté dédiés aux tout-petits.

Conseiller Réjean Gagné vote pour, Conseiller Rodrigue Boulianne vote pour, Conseiller Léo Lepage-St-Amand vote pour et Conseiller Denis Viel vote pour, Conseiller Jean-Marie Kabera vote pour, sous la présidence de Mme la Mairesse Odile Roy. Absence : Gaëtan Gagné

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

24- Matériels promotionnels

2024-10-221

Monsieur le conseiller Réjean Gagné propose, appuyé par monsieur le conseiller Denis Viel, d'autoriser l'achat de matériel promotionnel pour la ville de Causapscal, soit des vestes pour le personnel et les employés de la ville de Causapscal et d'accepter la soumission P-24309 de 1 750 \$ avant taxes de Lettrage Allard.

Conseiller Réjean Gagné vote pour, Conseiller Rodrigue Boulianne vote pour, Conseiller Léo Lepage-St-Amand vote pour et Conseiller Denis Viel vote pour, Conseiller Jean-Marie Kabera vote pour, sous la présidence de Mme la Mairesse Odile Roy. Absence : Gaëtan Gagné

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

25- Tirage – concours Causapscal fleurie

2024-10-222

Considérant que le tirage au sort a eu lieu lors de la présente réunion du conseil; Monsieur le conseiller Réjean Gagné, propose, appuyé par monsieur le conseiller Denis Viel d'accepter de remettre aux participants gagnants le prix de 100\$ pour leur participation à ce concours

- Nancy Gallant
- Claudette Parent
- Karolane Gaudreault

Le conseil félicite les gagnants.

Conseiller Réjean Gagné vote pour, Conseiller Rodrigue Boulianne vote pour, Conseiller Léo Lepage-St-Amand vote pour et Conseiller Denis Viel vote pour, Conseiller Jean-Marie Kabera vote pour, sous la présidence de Mme la Mairesse Odile Roy. Absence : Gaëtan Gagné

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

26- Nouveau tarif de location des locaux de la ville

2024-10-223

Monsieur le conseiller Jean-Marie Kabera propose, appuyé par monsieur le conseiller Réjean Gagné, de revoir la tarification de location des salles et divers services de la municipalité comme suit :

2024-2025

Aréna

Salles/espaces Prix

Espace Glace

1 heure 115\$

1 1/2 heures 160\$

2 heures 220\$

Journée 470\$

<u>Organisme mineur</u>	39\$/1hr
<u>Événements adultes</u>	910\$/Fin de semaine (v-s-d)
<u>Estival</u>	700 Fin de semaine
<u>Espace cuisine</u>	100\$/jour + frais ménage

Hôtel de ville

<u>Grande salle</u>	100\$	100\$
<u>Petite salle</u>	75\$	75\$
<u>Bibliothèque</u>	100\$	100\$

Organisme bénévole de Causapscal = GRATUIT

Conseiller Réjean Gagné vote pour, Conseiller Rodrigue Boulianne vote pour, Conseiller Léo Lepage-St-Amand vote pour et Conseiller Denis Viel vote pour, Conseiller Jean-Marie Kabera vote pour, sous la présidence de Mme la Mairesse Odile Roy. Absence : Gaëtan Gagné

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- 2024-10-224 27- Dons
Monsieur le conseiller Rodrigue Boulianne propose, appuyé par monsieur le conseiller Jean-Marie Kabera, de verser les dons suivants :
- 200 \$ Gala reconnaissance Forimont
 - Maximum de 1 400 \$ Journée municipale – Val-D'Irène

Conseiller Réjean Gagné vote pour, Conseiller Rodrigue Boulianne vote pour, Conseiller Léo Lepage-St-Amand vote pour et Conseiller Denis Viel vote pour, Conseiller Jean-Marie Kabera vote pour, sous la présidence de Mme la Mairesse Odile Roy. Absence : Gaëtan Gagné

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- 2024-10-225 28- Affaires nouvelles
28.1 Paramé – Jardinière pour été 2025
Monsieur le conseiller Denis Viel propose, appuyé par monsieur le conseiller Léo Lepage-St-Amand, d'accepter la soumission de 2 275\$ avant taxes pour les jardinières préparées par la Pépinière Paramé, pour la saison 2025, garnies de fleurs de toutes sortes de couleurs.

Conseiller Réjean Gagné vote pour, Conseiller Rodrigue Boulianne vote pour, Conseiller Léo Lepage-St-Amand vote pour et Conseiller Denis Viel vote pour, Conseiller Jean-Marie Kabera vote pour, sous la présidence de Mme la Mairesse Odile Roy. Absence : Gaëtan Gagné

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- Avis de motion 28.2 Avis de motion de félicitation – Patrice Didier
M. le conseiller Jean-Marie Kabera donne avis de motion de félicitations :
Nous sommes très fiers de compter parmi nos citoyens M. Patrice Didier qui s'est illustré en sauvant la vie d'une personne en détresse.

Conseiller Réjean Gagné vote pour, Conseiller Rodrigue Boulianne vote pour, Conseiller Léo Lepage-St-Amand vote pour et Conseiller Denis Viel vote pour, Conseiller Jean-Marie Kabera vote pour, sous la présidence de Mme la Mairesse Odile Roy. Absence : Gaëtan Gagné

- 2024-10-226 28.3 OHM – budget révisé 2024 – Déficit d'exploitation
Monsieur le conseiller Réjean Gagné, propose, appuyé par monsieur le conseiller Léo Lepage-St-Amand, d'accepter le budget révisé 2024 – 004111 PU-REG Déficit d'exploitation, à la date du 12 août 2024 (OHM), de l'Office d'Habitation de la Matapédia (OHM).

Conseiller Réjean Gagné vote pour, Conseiller Rodrigue Boulianne vote pour, Conseiller Léo Lepage-St-Amand vote pour et Conseiller Denis Viel vote pour, Conseiller Jean-Marie Kabera vote pour, sous la présidence de Mme la Mairesse Odile Roy. Absence : Gaëtan Gagné

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

29- Correspondance

Pas de correspondance

30- Période de questions

Trois citoyens présents

M. André Voyer; demande d'où viennent les camions de bois qui circule en nombre dans la route du 2e rang et qui va avoir la responsabilité de réparer le chemin.

31- Levée de la séance

2024-10-227

Monsieur le conseiller Rodrigue Boulianne propose, appuyé par monsieur le Jean-Marie Kabera, de lever la séance

Conseiller Réjean Gagné vote pour, Conseiller Rodrigue Boulianne vote pour, Conseiller Léo Lepage-St-Amand vote pour et Conseiller Denis Viel vote pour, Conseiller Jean-Marie Kabera vote pour, sous la présidence de Mme la Mairesse Odile Roy. Absence : Gaëtan Gagné

Mme Odile Roy, Mairesse